

REGLEMENT INTERIEUR
SALLES DE LOCATION MFR D'AGENCOURT

4 rue du lavoir 21700 Agencourt
Tél : 03.80.61.02.14

Article 1 - Description – Capacité d'accueil

Site de la salle à Colonnes

Grande salle : capacité 120 personnes,

Hébergement : 18 chambres et 1 dortoir, capacité 67 personnes,

Petite cuisine équipée avec un petit four, 2 plaques de cuisson gaz, 4 réfrigérateurs,

1 micro-onde (aucun ustensile et matériel de cuisine), un espace de plonge avec un lave-vaisselle, des sanitaires, un parking, une cour fermée.

Site de la salle Marie de Bourgogne

Grande salle : capacité 130 personnes,

Hébergement : 18 chambres capacité 59 personnes,

Grande cuisine avec un grand four, 4 plaques de cuisson électriques, 4 réfrigérateurs,

1 congélateur, une sauteuse, 1 micro-onde, (aucun ustensile et matériel de cuisine), un espace de plonge avec un lave-vaisselle, des sanitaires, un parking, une salle supplémentaire de 25 personnes, une cour.

Gîte

Capacité d'accueil 2 personnes avec salle à manger, une cuisine, salle de bain, sanitaire, chambre en mezzanine.

Article 2 - Tarifs-Cautions

Conditions financières

L'utilisation des locaux donne lieu au paiement, à la MFR, d'une location qui varie suivant la demande et les locaux utilisés. Le prix de cette location est fixé par le Conseil d'Administration. Un chèque d'arrhes de 600€ est demandé, et a pour effet de bloquer la réservation. Vous recevrez une facture 1 mois avant la location, il faudra nous retourner tous les documents avec le paiement du solde de la facture 15 jours avant la date de la location. Aucun remboursement ne sera effectué passer ce délai. Nous pourrions cependant rajouter des nuitées au dernier moment si besoin.

Cautions

Caution pour les nuisances sonores de 1500 € (arrêté municipal susceptible de conduire à une forte amende).

Caution en cas de dégradation de 1000 €.

Caution en cas de déchets non rapportés chez vous de 300 €.

Article 3 - Conditions d'annulation

L'annulation d'une réservation entraînera, la non restitution des arrhes.

Sous location :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

Article 4 - Etat des lieux – Remise des clés

Remise des clés et état des lieux à 17h le premier jour de la location.

Fin de location et remise des clés le dernier jour à 17h dans la boîte aux lettres de la MFR.

Article 5 - Conditions d'utilisation

Le groupe est tenu de respecter les dispositions prévues dans le guide pratique de séjours remis à l'arrivée. Aucun matériel, ni mobilier ne doit sortir de la salle, le déplacement des armoires et meubles est interdit.

Ne pas oublier de fermer les fenêtres et d'éteindre les lumières et le chauffage.

Aucune rallonge extérieure ne doit être installée.

Les bougies, feux de Bengale, fumigènes etc.... **sont interdits** dans les salles de location.

Les animaux ne sont pas admis.

Les camping-cars sont interdits.

Article 6 - Sécurité

- Obligation d'assurer les locaux et de nous remettre, votre attestation d'assurance. La direction de la Maison Familiale s'engage à vérifier avant l'arrivée du groupe le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité existants (issues de secours, extincteurs, éclairages de secours, système d'alarme...).

Les extincteurs, font l'objet d'une vérification conforme à la réglementation en vigueur et les consignes d'incendie sont affichées en bonne place.

- Pour toute réception organisée dans les locaux loués le samedi soir, la présence d'un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP est assurée (de 22h à 7h) afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Le tarif de location inclut la rémunération de cet agent de sécurité, dont la présence est obligatoire.

**Ne pas ouvrir les issues de secours sauf cas d'urgence.
Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.**

Système d'alarme : En cas de déclenchement, vérifier l'origine, point rouge sur le détecteur dans les salles et en haut des portes. La sirène sonne pendant 5 minutes et s'arrête automatiquement. Les plans d'évacuation des locaux sont affichés au niveau de chaque aire de circulation du bâtiment.

Vidéosurveillance : Cette installation surveille l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, les images ne sont pas communiquées.

Article 7 - Bruits et nuisances

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs ou cris à l'extérieur), maintenir les portes et fenêtres fermées.

Après 22h aucun bruit n'est admis à l'extérieur des locaux

L'utilisation de matériel de sonorisation est strictement interdite à l'extérieur des locaux. Interdiction de tirer des feux d'artifices et d'installer des structures gonflables motorisées dans la cour. Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner l'arrêt de la soirée et l'évacuation totale des locaux, quelle que soit l'heure.

Seul l'accès au parking de la MFR est autorisé.

Article 8 - Entretien

L'entretien des locaux est à la charge de l'utilisateur, il convient d'apporter vos produits d'entretien ainsi que le papier toilette et sacs poubelles. Après nettoyage, les tables et chaises devront être remises dans leur position initiale.

Les sols de toutes les parties louées (salles, cuisine, chambres, sanitaires, couloirs...) devront être balayés et lavés. Une attention particulière devra être apportée au nettoyage de la cuisine (fours, micro-onde, hotte, plaques de cuisson, sauteuse, réfrigérateurs, self, plonge...). Si la salle et toutes les pièces louées ne sont pas correctement nettoyées ou rangées, des heures de ménages vous seront facturées au tarif de 22 euros de l'heure.

Article 9 - Divers

L'accès aux douves et au pont de bois sont interdits, les enfants doivent être surveillés et en aucun cas la responsabilité de la MFR ne peut être engagée.

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom et signature des locataires précédée de la mention « lu et approuvé »